

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

Dépôt du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 – Troisième année d'application

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Urbain-Premier sera, en 2025 en vigueur pour sa troisième année d'application et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, 204 rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures habituelles de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée jusqu'au 25 avril 2025 à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice, Beauharnois, Québec
J6N 1W6
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal , 204 rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures habituelles de bureau ou sur simple demande par courriel à reception@munsup.ca
- Être accompagné de la somme d'argent déterminée par la tarification judiciaire gouvernementale en vigueur.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 22^{ème} jour d'octobre 2024.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

+++++

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 22^{ème} jour d'octobre 2024 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^{ème} jour d'octobre 2024.



Julie Roy
Directrice générale